

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du 18 février 2019

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération : Frédéric BES, Michel Poudade, Pierre Bataille, Daniel Marin, Jean Pierre INGLES, Françoise MARTIN, Jacky COLL, Antoine TAHOSES, Jean Louis DEMELIN, Michel GARCIA, Daniel GOMES, Philippe LOOS, Jean Louis LACUBE, Jean Luc MOLINIER, Joëlle CORDELETTE, Stéphanie PRUDENTOS, Jean Pierre ASTRUCH, Georges VICENS, Yves DOURLIACH, Jean Louis SARDA, Michel SARRAN, Martine PIERA, Jean Luc CARRERE, François DELCASSO, Alain BOUSQUET, Michel SANTANACH, Pierre RIU, Pascal TISSANDIER (procuration à Jean Louis Demelin), Jean Pierre ABEL (procuration à Jean Pierre Ingles), Stéphane GAUMOND (procuration à François Delcasso), Katell MATET (procuration à Jean Louis Sarda), Marie Jeanne RIVOT (procuration à Michel Sarran), Carole BRETON (Jean Luc Carrere), Alexandra COMANGES (procuration à Jean Pierre Astruch)

Date de convocation : 11 février 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Autorisation paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 – Budget principal et budget scolaire

Le Lundi 18 février 2019 à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le Président explique que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Le Président propose au Conseil communautaire de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

Budget principal :

compte	opération	prévu	réalisé	1/4 crédit
2158	102 - ZAT Lac de Matemale	5 000.00 €	5 522.50 €	1 250.00 €
2315	102 - ZAT Lac de Matemale	200 000.00 €	202 205.66 €	50 000.00 €
2314	108 - Refuge des Camporells	20 000.00 €	463.87 €	5 000.00 €
2313	109 - Maison du Capcir	480 000.00 €	4 382.20 €	120 000.00 €
2158	110 - Pistes ski de fond	5 000.00 €	2 775.00 €	1 250.00 €
2315	110 - Pistes ski de fond	300 000.00 €	21 175.84 €	75 000.00 €
2312	113 - Promotion Pyrénées catalanes	220 000.00 €	10 129.97 €	55 000.00 €
2312	114 - Mont-Louis	20 000.00 €	1 428.92 €	5 000.00 €
2314	121 - Refuge Torn	50 000.00 €	37 250.86 €	12 500.00 €
2315	122 - Scierie intercommunale	100 000.00 €	12 033.00 €	25 000.00 €
2312	129 - Institutionnel	20 000.00 €	8 958.00 €	5 000.00 €
2313	137 - Médiathèques	100 000.00 €	492.10 €	25 000.00 €
202	140 - SCOT	184 911.60 €	107 583.44 €	46 227.90 €
	141 - MSP	46 000.00 €	19 324.78 €	11 500.00 €
2315	144 - Refuge Bouillouses	1 200 000.00 €	105 278.77 €	300 000.00 €
2315	146 - Complexe sportif Matemale	30 000.00 €	- €	7 500.00 €
2315	148 - Gymnase	836 528.00 €	- €	209 132.00 €
21571	180 - Matériel	330 000.00 €	285 590.22 €	82 500.00 €
2158		60 000.00 €	92 516.91 €	15 000.00 €
2183	180 - Matériel	25 000.00 €	32 738.43 €	6 250.00 €
2188	180 - Matériel	1 000.00 €	- €	250.00 €

Budget scolaire :

compte	opération	prévu	réalisé	1/4 crédits
2315	133 - Pôle enfance Haut Conflent	21 840.00 €	6 840.00 €	5 460.00 €
21571	180 - Matériel	70 000.00 €	- €	17 500.00 €
2183	180 - Matériel	29 500.00 €	12 921.54 €	7 375.00 €
2188	180 - Matériel	19 500.00 €	11 456.95 €	4 875.00 €
2158	Non affecté	7 500.00 €	- €	1 875.00 €
2183	Non affecté	2 500.00 €	- €	625.00 €

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Il y a lieu d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal principal, avant le vote du budget primitif 2019.
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Llagonne, le 18 février 2019

Jean Louis DEMELIN
Président

Envoyé le 19-02-2019 à la Préfecture
Accusé de réception le 19-02-2019

